

ITALIE
(date d'adhésion UE : 20 décembre 1976)

➤ **Les titulaires d'un diplôme italien de médecin doivent produire :**

1. le diplôme italien de médecin (Diploma di laurea in medicina e chirurgia), délivré par l'université (università) ;
2. le diplôme italien d'habilitation à l'exercice de la médecine et de la chirurgie (diploma di abilitazione all'esercizio della medicina e chirurgia), délivré par l'université (università) ;

Ils doivent en outre produire, quand bien même la formation aurait commencée avant le 20 décembre 1976 :

3. une **attestation, délivrée par le Ministère italien de la santé** confirmant que les diplômes italiens **sanctionnent une formation conforme** aux conditions prévues à **l'article 24** de la directive 2005/36/CE modifiée ;

OU

- une **attestation, délivrée par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen**, confirmant que le médecin a **exercé effectivement et licitement** la profession de médecin sur son territoire pendant au moins 3 années consécutives au cours des 5 années précédant la délivrance de cette attestation (**article 23.1** de la directive 2005/36/CE modifiée).

➤ **Les titulaires d'un diplôme italien de formation médicale spécialisée doivent produire :**

1. le diplôme italien de formation médicale spécialisée (Diploma di medico specialista) délivré par l'université (università) ;
2. une **attestation, délivrée par le Ministère italien de la santé**, confirmant que le diplôme italien de formation médicale spécialisée **sanctionne une formation conforme** aux conditions prévues à **l'article 25** de la directive 2005/36/CE modifiée ;

OU

une **attestation, délivrée par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen**, confirmant que le médecin a **exercé effectivement et licitement la spécialité sur son territoire** pendant au moins 3 années consécutives au cours des 5 années précédant la délivrance de cette attestation (**article 23.1** de la directive 2005/36/CE modifiée).

OU

Si le diplôme sanctionne une formation médicale spécialisée commencée entre le 20 décembre 1976 et le 31 décembre 1983, ils doivent produire :

une **attestation**, délivrée par le **Ministère italien de la santé**, confirmant que le médecin a **exercé effectivement et licitement la spécialité sur son territoire** pendant au moins **3 années consécutives au cours des 5 années** précédant la délivrance de cette attestation (**article 27.1** de la directive 2005/36/CE modifiée) ;

OU

Si le diplôme sanctionne une formation commencée en Italie après le 31 décembre 1983 et avant le 1^{er} janvier 1991, ils doivent produire :

une **attestation**, délivrée par le **Ministère italien de la santé**, indiquant que le médecin a **effectivement et licitement exercé la profession de médecin spécialiste dans la spécialité concernée, en Italie**, pendant au moins **sept années consécutives au cours des dix années** précédant la délivrance de l'attestation (**article 27. 2 bis** de la directive 2005/36/CE modifiée).

➤ Les titulaires d'un diplôme italien sanctionnant une formation spécifique en médecine générale doivent produire :

1. le diplôme italien de formation spécifique en médecine générale (Attestato di formazione specifica in medicina generale) délivré par le Ministère italien de la santé ;
2. - une attestation, délivrée par le Ministère italien de la santé, confirmant que le diplôme italien de formation spécifique de médecine générale obtenu par le médecin sanctionne une formation conforme aux conditions prévues à l'article 28 de la directive 2005/36/CE modifiée.

➤ Les médecins ayant acquis le droit d'exercer l'activité de médecin généraliste sans le titre de formation spécifique en médecine générale doivent produire :

Un **certificat**, délivré par l'autorité compétente d'un Etat membre, attestant que le médecin a **acquis, à la date de référence visée dans la directive pour cet Etat¹, sur le territoire de cet Etat le droit d'exercer l'activité de médecin généraliste dans le cadre du régime de sécurité sociale** sans être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique en médecine générale, conformément à l'**article 30** de la directive 2005/36/CE modifiée.

¹ 31 décembre 1994 pour l'Italie